

RESTAURANT SCOLAIRE

Pour toute inscription fournir l'AVIS D'IMPOSITION 2024 sur vos revenus 2023 obligatoirement

L'ENFANT

NOM : PRÉNOM :

Né(e) le : Lieu de Naissance : Sexe : F M

RÉSIDENCE DE L'ENFANT :

N°:..... Voie/Rue :
.....
Code Postal :..... Ville :

Classe :.....

MATERNELLE (DAMIEN MADESCLAIRE)
 ÉLÉMENTAIRE (SIMONE VEIL)

LES RESPONSABLES LÉGAUX

AUTORITÉ PARENTALE : CONJOINTE MÈRE PÈRE TUTEUR

	PARENT 1	PARENT 2
NOM		
PRÉNOM		
QUALITÉ	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre :	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre :
SITUATION	Marié-e <input type="checkbox"/> Séparé-e <input type="checkbox"/> Divorcé-e <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf-ve <input type="checkbox"/>	Marié-e <input type="checkbox"/> Séparé-e <input type="checkbox"/> Divorcé-e <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf-ve <input type="checkbox"/>
ADRESSE		
TÉLÉPHONE FIXE ET/OU PORTABLE		
ADRESSE MAIL (en majuscules)		

DROIT à L'IMAGE



- Autorise la diffusion de photos ou d'images filmées de mon enfant prises dans le cadre des activités scolaires ou durant la pause méridienne, pour la (presse locale et municipale) et dans les locaux des structures ;
- Autorise la diffusion sur les réseaux sociaux de photos ou d'images filmées de mon enfant dans le cadre des activités scolaires ou durant la pause méridienne.

RÉGIME ALIMENTAIRE :

- Sans viande
- Sans porc

AUTRES RENSEIGNEMENTS QUE VOUS SOUHAITEZ PRÉCISER (ALLERGIES, MALADIE, HANDICAP, PAI, AVS...) :

.....
.....
.....

FRÈRES ET SŒURS DE MOINS DE 16 ANS, RÉSIDANT À LA MÊME ADRESSE

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	SEXE

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et m'engage à signaler tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Signature(s) des responsables légaux



Dans le cadre de l'engagement de la commune d'Égletons en faveur de la scolarité, nous vous remercions de votre confiance et de votre participation à la vie de la commune. Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du secrétariat de la mairie.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FAMILLE

NOM :

Commune d'Egletons - Services périscolaires

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 019-211907308-20250213-A_2025_024-AR



N° 2025/024
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES
SERVICES PERI-SCOLAIRES

ARRETE MUNICIPAL Règlement intérieur des services périscolaires

Le Maire de la Commune d'EGLETONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24 et L 21112-1 et suivants portant dispositions générales des pouvoirs du Maire en matière de police,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement des restaurants scolaires des écoles primaires Damien Madesclaire et Simone Veil et des temps périscolaires ;

Considérant que le règlement intérieur devra être approuvé par les représentants légaux des élèves inscrits aux différents services.

ARRÊTE

Le règlement intérieur est arrêté comme suit :

ARTICLE 1 : Définition

Le restaurant scolaire est un service public communal assurant, au plus juste prix, une prestation de repas le midi pour les enfants. Les menus sont affichés chaque semaine à la porte des écoles et sont disponibles sur le site de la Mairie d'Egletons : www.egletons.fr, sur le Facebook de la ville : <https://www.facebook.com/Egletons> et Panneau Pocket.

Le restaurant scolaire a pour objectif de faciliter la fréquentation scolaire tout en protégeant la santé des enfants en leur apportant des menus équilibrés.

ARTICLE 2 : Localisation

Les restaurants scolaires sont installés sur chaque école. Ils sont composés d'une cuisine et d'une salle de restauration.

ARTICLE 3 : Responsabilité, surveillance

La confection des repas est organisée et financée par la Commune.
La surveillance des élèves est assurée par la Commune qui est responsable des enfants durant la totalité du temps méridien.

ARTICLE 4 : Prix et règlement des repas

Le prix des repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.
Le paiement s'effectue en amont, par l'achat de carnets de tickets par lot ou à l'unité. Les conditions de ressources des familles ont été prises en compte, afin de garantir une tarification équitable et évolutive.

Commune d'Egletons - Services périscolaires

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 019-211907308-20250213-A_2025_024-AR

ARTICLE 5 : Discipline

Les élèves placés sous la responsabilité du personnel communal d'encadrement doivent se conformer aux consignes et prescriptions données par ce dernier.

D'une manière générale, les élèves doivent :

- s'asseoir aux places qui leur sont désignées,
- ne se lever que sur autorisation du personnel d'encadrement,
- avoir une conduite calme et disciplinée,
- être polis et respectueux envers le personnel d'encadrement et leurs camarades,
- respecter la nourriture,
- ne pas quitter le réfectoire ou la cour de récréation sans autorisation,
- respecter le matériel présent dans le réfectoire et dans la cour.

Le non-respect d'une de ces consignes sera notifié au préalable dans le cahier de liaison aux représentants légaux, et pourra entraîner une exclusion temporaire après 3 avertissements puis définitive en cas de nouvel avertissement. Celle-ci sera prononcée par le Maire et notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.
Toute dégradation de matériel par un élève pourra entraîner un remboursement par les parents.

ARTICLE 6 : Médicaments, allergie et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'allergie alimentaire, la fourniture d'un panier-repas est recommandée. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire est soumis à la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année scolaire.

ARTICLE 7 : Transports scolaires

L'élève inscrit aux transports scolaires est placé sous l'autorité des agents municipaux jusqu'à sa montée dans le bus.
Il devra adopter une attitude conforme au respect de ses pairs et des adultes.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

L'entrée dans les services périscolaires suppose l'adhésion totale du présent règlement.

ARTICLE 9 : Exécution

Le présent règlement est applicable dans tous ses termes à compter de sa notification et de son affichage en mairie, à la cantine scolaire et consultable sur notre site. Il reste applicable jusqu'à la diffusion d'un nouveau règlement.

Fait à Egletons, 13 février 2025

Le Maire,

Charles FERRÉ



SIGNATURE DES RESPONSABLES LÉGAUX

précédé de la mention
"lu et approuvé" :



N° 2025/024

RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERI-SCOLAIRES

ARRETE MUNICIPAL Règlement intérieur des services périscolaires

Le Maire de la Commune d'Egletons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24 et L 21112-1 et suivants portant dispositions générales des pouvoirs du Maire en matière de police,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement des restaurants scolaires des écoles primaires Damien Madesclaire et Simone Veil et des temps périscolaires ;

Considérant que le règlement intérieur devra être approuvé par les représentants légaux des élèves inscrits aux différents services.

A R R E T E

Le règlement intérieur est arrêté comme suit :

ARTICLE 1 : Définition

Le restaurant scolaire est un service public communal assurant, au plus juste prix, une prestation de repas le midi pour les enfants. Les menus sont affichés chaque semaine à la porte des écoles et sont disponibles sur le site de la Mairie d'Egletons : www.egletons.fr, sur le Facebook de la ville : <https://www.facebook.com/Egletons> et Panneau Pocket.

Le restaurant scolaire a pour objectif de faciliter la fréquentation scolaire tout en protégeant la santé des enfants en leur apportant des menus équilibrés.

ARTICLE 2 : Localisation

Les restaurants scolaires sont installés sur chaque école. Ils sont composés d'une cuisine et d'une salle de restauration.

ARTICLE 3 : Responsabilité, surveillance

La confection des repas est organisée et financée par la Commune. La surveillance des élèves est assurée par la Commune qui est responsable des enfants durant la totalité du temps méridien.

ARTICLE 4 : Prix et règlement des repas

Le prix des repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal. Le paiement s'effectue en amont, par l'achat de carnets de tickets par lot ou à l'unité. Les conditions de ressources des familles ont été prises en compte, afin de garantir une tarification équitable et évolutive.

ARTICLE 5 : Discipline

Les élèves placés sous la responsabilité du personnel communal d'encadrement doivent se conformer aux consignes et prescriptions données par ce dernier.

D'une manière générale, les élèves doivent :

- s'asseoir aux places qui leur sont désignées,
- ne se lever que sur autorisation du personnel d'encadrement,
- avoir une conduite calme et disciplinée,
- être polis et respectueux envers le personnel d'encadrement et leurs camarades,
- respecter la nourriture,
- ne pas quitter le réfectoire ou la cour de récréation sans autorisation,
- respecter le matériel présent dans le réfectoire et dans la cour.

Le non-respect d'une de ces consignes sera notifié au préalable dans le cahier de liaison aux représentants légaux, et pourra entraîner une exclusion temporaire après 3 avertissements puis définitive en cas de nouvel avertissement. Celle-ci sera prononcée par le Maire et notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute dégradation de matériel par un élève pourra entraîner un remboursement par les parents.

ARTICLE 6 : Médicaments, allergie et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'allergie alimentaire, la fourniture d'un panier-repas est recommandée. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire est soumis à la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année scolaire.

ARTICLE 7 : Transports scolaires

L'élève inscrit aux transports scolaires est placé sous l'autorité des agents municipaux jusqu'à sa montée dans le bus.

Il devra adopter une attitude conforme au respect de ses pairs et des adultes.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

L'entrée dans les services périscolaires suppose l'adhésion totale du présent règlement.

ARTICLE 9 : Exécution

Le présent règlement est applicable dans tous ses termes à compter de sa notification et de son affichage en mairie, à la cantine scolaire et consultable sur notre site. Il reste applicable jusqu'à la diffusion d'un nouveau règlement.

Fait à Egletons, 13 février 2025

Le Maire,

Charles FERRÉ

